

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00928
Numéro SIREN : 791 664 808
Nom ou dénomination : AB FRANCONVILLE

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2023 sous le numéro de dépôt 9575

AB FRANCONVILLE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 3, rue André Citroën, 95130 FRANCONVILLE
791 664 808 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept septembre,
A seize heures,

La société IMMA, Société par actions simplifiée au capital de 187 870 euros, ayant son siège social au 3, rue André Citroën, 95130 FRANCONVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 512 351 495 RCS PONTOISE, représentée par sa Présidente, Madame Samia SEMANE,

Associée unique de la société AB FRANCONVILLE,

En présence de Madame Samia SEMANE, Présidente non associée de la Société,

Étant précisé que Monsieur Erwan SERVEL, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de Madame Samia SEMANE de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

IMMA,
Société par Actions Simplifiée au capital de 187.870 €uros,
dont le siège social est fixé 3, rue André Citroën, 95130 FRANCONVILLE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 512.351.495 RCS
PONTOISE,
elle-même représentée par Madame Samia SEMANE, Présidente.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société IMMA,
Représentée par sa Présidente, Madame Samia SEMANE,



85